PRÉFÈTE
DU LOT
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot**

Santé, Protection Animales et Environnement
304 rue Victor Hugo
Cité Sociale
46004 CAHORS

CAHORS, le 28/11/2022

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/11/2022

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**FOUCHENERGIES SAS**

LES BORIES
46600 LE VIGNON-EN-QUERCY

Code AIOT : 0003704086

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2022 dans l'établissement FOUCHENERGIES SAS implanté LES BORIES 46600 LE VIGNON-EN-QUERCY. L'inspection a été annoncée le 21/11/2022.Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

La visite complémentaire est organisée pour échanger sur la réalisation de la rétention et de la cloture du site.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FOUCHENERGIES SAS
- LES BORIES 46600 LE VIGNON-EN-QUERCY
- Code AIOT : 0003704086
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Rétention
- Cloture

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

### 2-2) Fiches de constats

**N°** 1 : Dispositif de rétention

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 30>1 |
| **Thème(s) :** Risques chroniques, Risque de pollution |
| **Prescription contrôlée :**<br>Tout stockage de matière entrantes ou de digestats liquides, ou de matière susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols, y compris les cuves à percolat, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :<br>-100 % de la capacité du plus grand réservoir ;<br>-50 % de la capacité totale des réservoirs associés. |
| **Constats :** La rétention n'est pas finalisée.<br>Un relevé topographique de la zone doit pouvoir permettre de calculer plus finement la rétention nécessaire sur le site. la rétention pourra être réalisée via un merlon autour du site. La hauteur est à adapter en fonction du récolement des cuves et notamment de la partie hors sol<br>Un ouvrage de rétention et de pompage est à prévoir à la sortie des drains en cas de déversement sur la zone de rétention. |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale |
| **Proposition de délais :** 2 mois |

**N°** 2 : Cloture du site

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 2.5.1 |
| **Thème(s) :** Risques chroniques, Risque de pollution |
| **Prescription contrôlée :**<br>L'installation est ceinte d'une clôture de manière à interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel.<br>Les issues sont fermées en dehors des heures de réception des matières à traiter.<br>Ces heures de réception sont indiquées à l'entrée de l'installation |
| **Constats :** Le site en partiellement clôturé.<br>Une clôture définitive est à poser dans le temps que la réalisation de la rétention |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale |
| **Proposition de délais :** 2 mois |